

CONTRAT D'ASSURANCE TYPE

POUR UNE MANIFESTATION SPORTIVE INSCRITE AU CALENDRIER DE LA FFA

Type de contrat (Responsabilité Civile)

Nom de la compagnie d'assurance



Quelle est la structure organisatrice ?

(Ex : le nom du Club, association, entreprise, comité des fêtes, etc...)

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Numéro ou référence du contrat

Nous soussignés, **ALLIANZ I.A.R.D.**, SA au capital de 938 787 416 euros, Entreprise régie par le code des assurances, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 542 110 291 et dont le siège est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, attestons que :

- le **LIONS CLUB** de : **LIONS NIORT VENISE VERTE**

Nombre de personnes maxi attendues

(Ex: pour cette manifestation il s'agit de l'ensemble des personnes présentes, soit : bénévoles, prestataires, partenaires, coureurs, randonneurs et publics)

bénéficie des garanties du contrat n° **48.782.042**, souscrit par **LE LIONS CLUBS INTERNATIONAL** District Multiple 103, dont le siège social est situé 295 rue Saint Jacques 75005 PARIS. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré, en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités, notamment du fait de l'organisation ou la participation à toute manifestation, telle que, notamment, conférence, foire, séminaire, exposition, repas, réunion, loto, spectacle, ne regroupant pas plus de **1 500 personnes simultanément**.

Nom de la course et type d'épreuve

Manifestation : **LES FOULEES DU LIONS (course et randonnée)**

Lieu de la manifestation

Lieu : **STADE DES GARDOUX à SAINT LIGUAIRE 79000**

Date de la manifestation

Date : **03/04/2022**

Les articles du Code des sports

- Le contrat couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile visée par les **articles L321-1 L331-9, D321-1 à D321-5, R331-30 et 331-24, A331-25 du code des sports**

Sont également couverts les dommages causés aux biens meubles et immeubles mis à sa disposition dans le cadre des manifestations mentionnées ci-dessus.

Le tableau des montants de garanties

Rappel des principales limites et **plafonds de garantie du contrat d'assurance:**

Tous Dommages Confondus : **30 000 000 € par sinistre**

- Dont Dommages résultant d'intoxications alimentaires : **30 000 000 € par année d'assurance**
- Dont Dommages résultant de la faute inexcusable : **1 000 000 € par année d'assurance**
- Dont Dommages matériels et immatériels : **6 000 000 € par sinistre**
- Dont Dommages aux biens immobiliers confiés : **6 000 000 € par sinistre**
- Dont Dommages aux biens mobiliers confiés : **100 000 € par sinistre**

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable, pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2022 inclus, sous réserve du paiement de toutes les primes dues par l'assuré.

Le présent document établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Date et signature

Fait à Puteaux le 22 novembre 2021
Pour la compagnie **ALLIANZ** et par délégation

